

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU LE

28 MAI 2013

SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON

**DATE DE CONVOCATION**

17 mai 2013

L'an deux mille treize  
Le vingt-deux mai à 20 heures

**DATE D'AFFICHAGE**

17 mai 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de :  
M. Alain FARDELLA, Maire

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

**Etaient présents :**

Claudine FINE, Philippe MICHELON, Christine VALLA, Henri CROSASSO, adjoints,  
Emile FORM, Juliette SABATE, Gilles PERLI, Josette PETER, Conseillers Municipaux

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Nadine FERRARI ayant donné pouvoir à Philippe MICHELON  
Hervé MOREAU ayant donné pouvoir à Emile FORM  
Pierre SALLE ayant donné pouvoir à Claudine FINE  
Jean Paul SALLE ayant donné pouvoir à Christine VALLA

**Absent :**

Michel RICCI

**M. Emile FORM a été élu Secrétaire.**

**RAPPORTEUR : Philippe MICHELON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et suivants ;

**OBJET :**  
Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression partielle d'un emplacement réservé

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11/04/2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18/05/2012 (modification n°1 corrigée le 15/10/2012) ;

Vu la délibération n° 12.08.05 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 13.04.06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 13.03.05 du 8 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre la procédure simplifiée de modification n° 3 du P.L.U pour pouvoir supprimer du P.L.U l'emplacement réservé n°9.

**MOTIVATIONS :**

Transmis en  
Sous-Préfecture :

28 MAI 2013

Publié le :

28 MAI 2013

Considérant le souhait de la Commune de réaliser des garages ou aires de stationnement couvertes aux entrées des bourgs afin de satisfaire la forte demande des particuliers ne pouvant pas les réaliser ;

Considérant que les parcelles communales AH 451, AH 454 et AH 176 situées au « Jourdaret » concernées par l'emplacement réservé n° 9 au P.L.U répondent à l'objectif de la Commune de réaliser des garages ou aires de stationnement couvertes aux entrées des bourgs afin de satisfaire la forte demande des particuliers ne pouvant pas les réaliser ;

.../...

Considérant que cet objectif est réalisable par l'ensemble immobilier projeté par OASIS PROMOTION qui intégrera entre autres 13 places finies de parking couvertes et 3 places finies de parking extérieures destinées à être cédées à la Commune dans le cadre d'une dation ;

Considérant que le Conseil Municipal a accepté, par délibération n° 12.07.15 du 15 octobre 2012, la cession à OASIS PROMOTION de trois parcelles communales cadastrées AH 451 de 236 m<sup>2</sup>, AH 454 de 98 m<sup>2</sup> et AH 176 de 504 m<sup>2</sup> situées au « Jourdaret » sous réserve que soit réalisé sur lesdits terrains un programme de construction d'un ensemble parking et de logements en accession libre ;

Considérant que OASIS PROMOTION s'est engagé à construire un programme de construction d'un ensemble parking et de logements en accession libre et a accepté de céder à la Commune 13 places finies de parking couvertes et 3 places finies de parking extérieures, dans le programme susvisé ;

Considérant que pour mener à bien le projet précité, le Conseil Municipal a, par délibération n° 13.03.05 du 8 avril 2013, décidé de mettre en œuvre la procédure simplifiée de modification n° 3 du P.L.U pour pouvoir supprimer du P.L.U l'emplacement réservé n°9.

#### MOYENS :

Considérant que les articles L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme permettent au Conseil Municipal de mettre à disposition du public le projet de modification et l'exposé des motifs pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui sont enregistrées et conservées.

Considérant que les modalités de la mise à disposition ont été précisées par le Conseil Municipal par délibération n° 13.03.05 du 8 avril 2013, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant qu'à l'issue de cette dernière, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

#### MISE A DISPOSITION :

Le public a été informé de l'ouverture d'une mise à disposition et du projet de délibération par affichage dans les panneaux municipaux et publication sur le site internet de la Commune.

Le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs a été porté à la connaissance du public du lundi 22 avril 2013 au mardi 21 mai 2013 en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Un cahier de recueil prévu à cet effet et disponible en Salle du Conseil aux heures d'ouverture de la mairie a été mis à la disposition du public.

Durant cette période, du lundi 22 avril 2013 au mardi 21 mai 2013, 2 observations favorables au projet ont été recueillies dont 1 consignée et 1 annexée au cahier de recueil ; et 1 observation défavorable au projet a été recueillie dont 0 consignée et 1 annexée au cahier de recueil.

M. le Maire expose en conséquence que le bilan de la mise à disposition est favorable.  
M. le Maire précise cependant qu'il serait inopportun de supprimer en totalité l'emplacement réservé n° 9 afin de tenir compte d'une des observations et invite les conseillers à se prononcer favorablement pour supprimer une partie de l'emplacement réservé n° 9 selon le projet de plan ci-annexé.

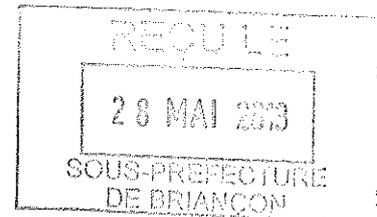
Après avis favorable du Conseil Municipal réuni en séance privée le 22 mai 2013, le Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

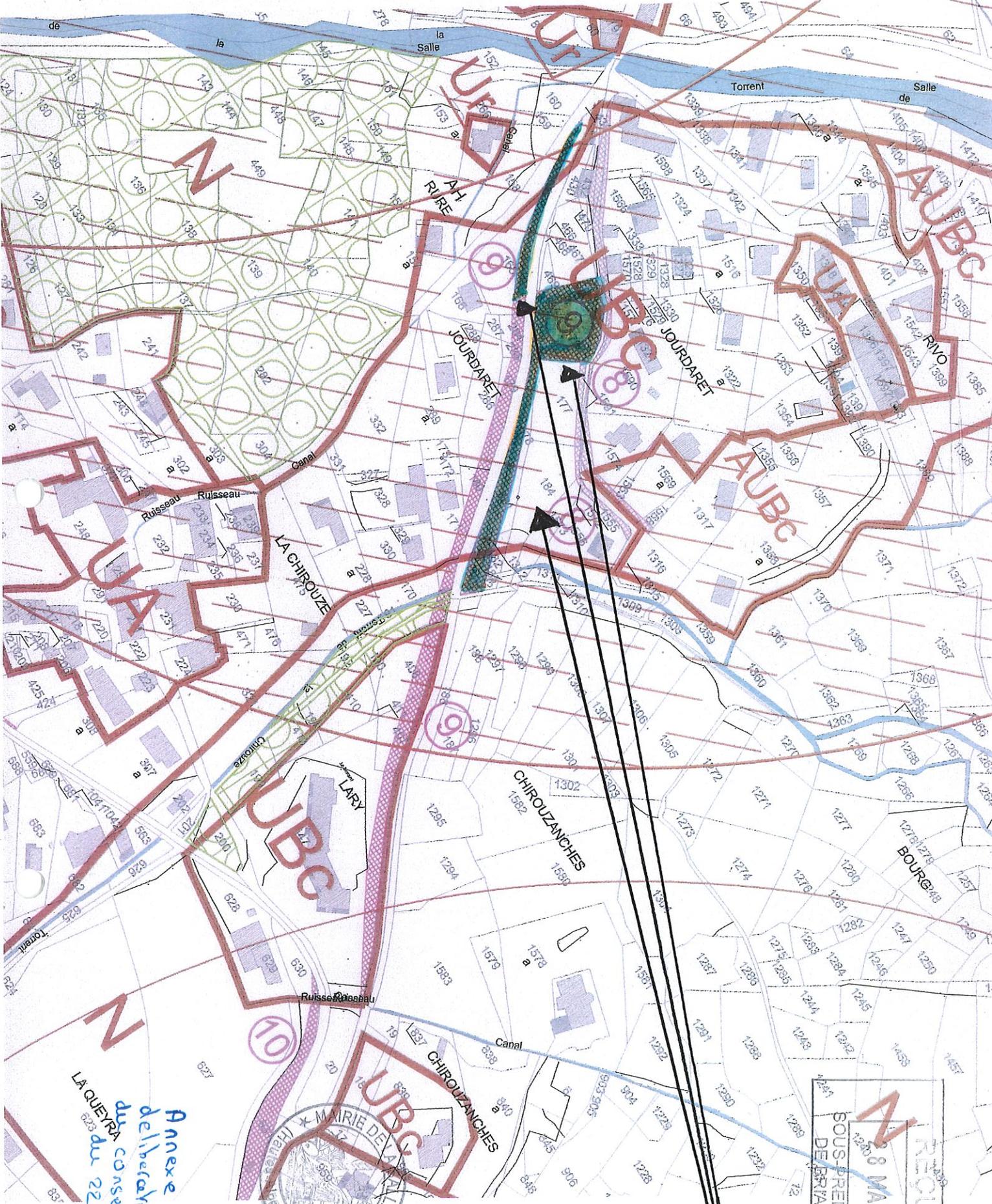
➤ **Approuve** le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n° 9 notamment en ce qui concerne les parcelles communales AH 451, AH 454 et AH 176 situées au « Jourdaret », répondant à l'objectif de la Commune de réaliser des garages ou aires de stationnement couvertes aux entrées des bourgs afin de satisfaire la forte demande des particuliers ne pouvant pas les réaliser.



- Approuve que le plan 3.2 et la pièce 4 (liste des emplacements réservés) du P.L.U soient modifiés pour prendre en compte cette modification.
- Dit que la modification simplifiée susvisée n° 3 du P.L.U. approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie de LA SALLE LES ALPES et consultable sur le site internet de la Mairie [www.lasallelesalpes.net](http://www.lasallelesalpes.net).
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux locaux et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée n° 3 du P.L.U.
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois à compter de la prise en compte des éventuelles modifications notifiées par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à La Salle les Alpes





RECULE  
 8 MAI 2013  
 SOUS-PREFECTURE  
 DE BRIANÇON

PARTIE A  
 SUPPRIMER

Le Maire  
 Alain FARDELLI

Anexe à la  
 délibération 13.04.07  
 du conseil municipal  
 du 22 mai 2013